

REGLEMENT BRADERIE BROCANTE

Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un marché aux puces ou une foire à la brocante.

Vous n'êtes pas inscrit sur le registre des revendeurs d'objets immobiliers.

Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente. Elle n'est pas renouvelable.

Attention !

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou d'antiquaire.

Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par la loi. En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation commerciale et fiscale.

Si les objets mis en vente se révélaient volés, vous encourriez une peine d'emprisonnement de 3 mois à 3 ans et/ou une amende

L'amende pourra même être élevée au-delà de 3050 € jusqu'à la moitié de la valeur des objets recelés (article 460 du Code Pénal).

!!! NOUVEAUTE !!!

POSSIBILITE DE S'INSCRIRE EN LIGNE AVEC
CE QR CODE



NOTE D'INFORMATION

Article 1

La manifestation dénommée « BROCANTE » se déroulera à Pihen-lès-Guînes le dimanche **7 Juin 2026** de 8h00 à 18h00. Elle est organisée par le Comité des Fêtes de Pihen-lès-Guînes.

Article 2

Pour participer à la manifestation, chaque personne devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur en donnant tous les renseignements nécessaires relatifs à son identité, sa profession et son domicile.

Les commerçants devront, par ailleurs, indiquer leur numéro d'inscription au Registre du Commerce.

Article 3

Au moment de son inscription, toute personne devra en outre remplir de façon complète la fiche d'identité et de domicile sur l'attestation d'inscription et sur l'autorisation individuelle qui lui sera rendue signée par l'organisateur.

Article 4

Les emplacements sont entièrement gratuits. Il est néanmoins interdit, à quiconque ne détenant pas l'autorisation signée par l'organisateur, de s'installer sur la brocante.

Article 5

Chaque participant devra détenir cette autorisation individuelle délivrée par le Maire de la commune et la présenter lors du déballage des marchandises prévu le jour de la manifestation à partir de 6h30. Cette autorisation ne sera valable que pour la présente manifestation. Le numéro d'emplacement sera communiqué à l'arrivée du participant.

Commune de Pihen-lès-Guînes – Braderie-Brocante

*Réservation obligatoire avant le **29 Mai 2026***

Retourner les fiches ci-dessous dûment remplies avec copie de la carte d'identité

A La Mairie de Pihen-lès-Guînes
29, Impasse de la Mairie, 62340 Pihen-lès-Guînes
Téléphone : 03 21 82 49 07



**Ou de préférence
inscription en ligne jusqu'au 1^{er} Juin**
Avec le QR CODE ci-contre

Prix de l'emplacement : gratuit 4m / inscription

Département du Pas-de-Calais, Arrondissement de Calais
Commune de Pihen-lès-Guînes

AUTORISATION INDIVIDUELLE

D'exercer l'activité de revendeur d'objets mobiliers

Nombre de mètres par inscription :

4m

ATTENTION : Nous ne pouvons garantir un emplacement précis, sauf pour les résidents du village. Afin de faciliter le travail des bénévoles, le placement sera effectué au fur et à mesure des enregistrements. Merci de votre compréhension.

Le Maire de la commune de Pihen-lès-Guînes autorise

Nom Prénom :

Né le :/...../..... à :

Demeurant à :

A se livrer à la revente d'objets mobiliers pendant la manifestation dénommée :

« BROCANTE »

qui se déroulera le dimanche 7 juin 2026 à Pihen-lès-Guînes

Fait le/...../2026

A Pihen-lès-Guînes

Signature du Maire
ou de son représentant :

Département du Pas-de-Calais, Arrondissement de Calais
Commune de Pihen-lès-Guînes

ATTESTATION INSCRIPTION BROCANTE

se déroulant le dimanche 7 juin 2026 à Pihen-lès-Guînes

Je soussigné(e).....

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse mail :
(Pour que nous puissions vous envoyer l'autorisation individuelle de vous installer)

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : par

Nombre de mètres désirés : 4m

Déclare sur l'honneur

- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait le

A

Signature :

**MERCI DE JOINDRE UNE COPIE RECTO-VERSO DE LA CARTE
D'IDENTITE SVP**